ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 37218

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'inquiétude exprimée par le centre régional d'information jeunesse du Nord-Pas-de-Calais. Le CRIJ dénonce l'application de la révision générale des politiques publiques qui entraînera une baisse de près de 50 % de l'intervention de l'État dans son financement pour les deux années à venir. Le CRIJ, composé de 80 antennes, rappelle que sa mission de service public a permis d'accueillir et d'informer 240 000 jeunes en un an sur le territoire régional. Un tel déficit de subvention mettra en péril les actions destinées aux jeunes et l'existence même des structures associatives. Au vu de ces éléments, elle lui demande de lui apporter de plus amples renseignements quant aux mesures envisagées par le Gouvernement pour pérenniser l'existence des CRIJ.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du Haut commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le coeur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des BIJ et des PIJ sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Génisson
Circonscription : Pas-de-Calais (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37218
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10628
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2143